

### Les captures de saumon atlantique en 2023

Ce document présente les captures de saumon atlantique enregistrées sur le portail national [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr). Les captures de saumons de l'année 2023 sont faibles. 409 saumons ont été déclarés prélevés.

L'effectif des saumons pris à la ligne en 2023 est le plus faible de ces dix dernières années. Toutes les régions voient leurs captures baisser : Artois Picardie (-81%), Seine-Normandie (-74%), Bretagne (-78%) et Adour-Garonne (-68%). Les captures ont atteint 33% du TAC global national en 2023 (Chapitre 4). En 2023, sur décision locale, le département du Finistère a fermé de manière anticipée la pêche des salmonidés migrateurs.

#### 1. Les captures de saumons en 2023

Les captures de saumons déclarées sur [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr) sont présentées par cours d'eau et âge marin\* (Tableau 1 et Figure 1). L'évolution des tendances est représentée par des flèches.

↑ Forte progression (sup. à +50%)	↓ Forte diminution (inf. à -50%)
↗ Légère progression (de +10% à +50%)	↘ Légère diminution (de -10% à -50%)
→ Stable (de -10% à +10%)	

La majorité des captures déclarées par cours d'eau sont en diminution forte ou à quelques exceptions, en légère diminution.

L'ensemble des régions et bassins associés présente une diminution des effectifs de saumons capturés pour lesquels on observe une régression du total des captures de -72% par rapport à la moyenne des dix dernières années (Mdda).

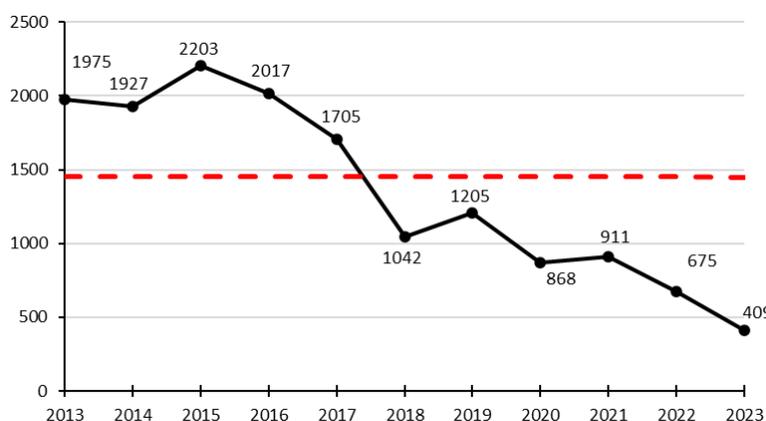


Figure 1 : Evolution des effectifs de captures à la ligne ces 10 dernières années (moyenne des 10 dernières années en pointillés)

La pêche professionnelle a également enregistré une baisse des effectifs de saumons capturés en 2023 (-66%) par rapport à la moyenne des dix dernières années (Mdda) (chiffres du CNICS : Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés migrateurs).

Région/Cours d'eau	PHM	1HM	Total et tendance	Mdda
CANCHE	0	2	↓ 2	6
AUTHIE	0	0	↓ 0	4
<b>ARTOIS PICARDIE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>↓ 2</b>	<b>11</b>
BRESLE	0	1	↓ 1	11
ARQUES	1	6	↘ 7	8
DURDENT	0	0	↓ 0	1
VALMONT	0	0	↓ 0	2
TOUQUES	0	0	↓ 0	3
ORNE	0	0	↓ 0	4
VIRE	0	0	↓ 0	2
SAIRE	0	0	↓ 0	6
SIENNE	12	16	↘ 28	56
SEE SELUNE	29	36	↓ 65	310
<b>SEINE NORMANDIE</b>	<b>42</b>	<b>59</b>	<b>↓ 101</b>	<b>395</b>
COUESNON	8	11	↓ 19	59
GOUET	0	0	↓ 0	1
LEFF	0	1	↓ 1	7
TRIEUX	15	4	↓ 19	53
JAUDY	5	0	↘ 5	6
LEGUER	37	4	↘ 41	81
DOURON	1	8	↓ 9	21
QUEFFLEUH	0	0	↓ 0	1
PENZE	2	10	↓ 12	35
FLECHE	0	0	→ 0	0
ABER ILDUT	0	0	↓ 0	8
ABER BENOIT + Benouic	0	0	↓ 0	2
ABER WRACH	0	0	↓ 0	4
ELORN	6	1	↓ 7	40
RIVIERE DAOULAS (Mignonne + Faou + Camfrout)	0	0	↓ 0	2
AULNE + Douffine	6	3	↓ 9	30
<b>BRETAGNE NORD</b>	<b>80</b>	<b>42</b>	<b>↓ 122</b>	<b>351</b>
GOYEN	6	7	↓ 13	32
ODET + AFFL	8	4	↓ 12	55
AVEN	0	0	↓ 0	0
LAITA-ISOLE-ELLE + AFF	2	1	↓ 3	42
SCORFF	23	19	↓ 42	187
BLAVET +AFF	0	5	↓ 5	37
KERGOIX	12	7	↓ 19	64
<b>BRETAGNE SUD</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>↓ 0</b>	<b>0</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>51</b>	<b>42</b>	<b>↓ 93</b>	<b>417</b>
GAVE OLORON	61	14	↓ 75	243
GAVE MAULEON	13	1	↘ 14	26
NIVE	0	0	↓ 0	5
GAVE PAU	1	0	↓ 1	10
NIVELLE	0	0	↓ 0	0
<b>ADOUR GARONNE</b>	<b>75</b>	<b>15</b>	<b>↓ 90</b>	<b>280</b>
<b>TOTAL LIGNE</b>	<b>248</b>	<b>160</b>	<b>↓ 409</b>	<b>1453</b>

Tableau 1 : Captures de saumons en 2023 par cours d'eau et âge de mer et Mdda

\*PHM = Saumons de printemps avec plusieurs hivers de mer  
HM = castillons avec 1 seul hiver de mer

## 2. Caractéristiques biométriques

Les caractères biométriques des poissons capturés, comme la taille et le poids, permettent de suivre l'évolution des populations de saumons atlantiques (Tableau 2).

En 2023 le plus gros saumon capturé atteignait une longueur de 1,05 m pour 10 kg. Il s'agit d'un saumon pêché sur le Gave d'Oloron dans les Pyrénées-Atlantiques.

	PHM	1HM	Record
Taille moyenne (en mm)	768	604	<b>1050 mm pour 10 000 g sur le Gave d'Oloron</b>
Poids moyen (en g)	4016	1912	

Tableau 2 : Tailles et poids moyens des saumons de printemps (PHM) et castillons (HM) déclarés en 2023

## 3. Proportion des saumons de printemps et des castillons

D'après les lectures d'écaillés, la proportion de castillons et de saumons de printemps dans les captures en zone fluviale varie de manière importante d'une année sur l'autre (de 24% à 68% de castillons) (Figure 2).

En 2023, la proportion de captures de saumons de printemps est plus importante que celle des castillons (61% contre 39%) (Figure 2).

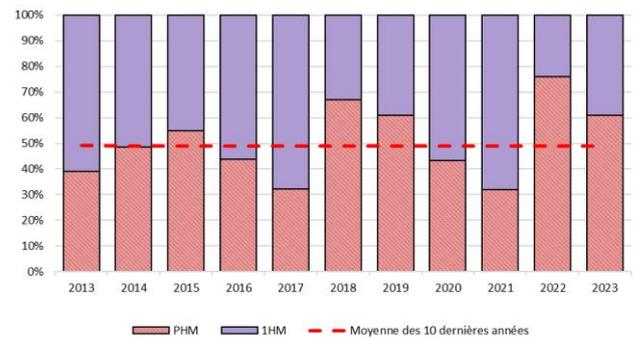


Figure 2 : Proportion des saumons de printemps et des castillons dans les captures de ces 10 dernières années

## 4. Consommation des Totaux Autorisés de Captures (TAC) pour la saison 2023

Les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons et du bassin Seine-Normandie ont adopté un mode de gestion de pêche des saumons basé sur un Total Autorisé de Captures (TAC). Ce TAC, défini par bassin, est calculé sur la base de surface d'habitats favorables à la croissance des juvéniles de saumons ou tacons et la capacité d'accueil de ces mêmes habitats. Il est fixé de façon à préserver, en fin de saison de pêche, un contingent de géniteurs suffisant (cible d'échappement) pour garantir à long terme le renouvellement optimal des populations. Depuis 2000, des TAC spécifiques de saumons de printemps par bassin ont été institués afin de modérer les prélèvements sur cette frange sensible de la population de saumons en déclin.

La figure 3 représente la consommation des TAC de saumons de printemps et globaux au cours de la saison 2023. En 2023, le Finistère a fermé de manière anticipée la pêche des salmonidés migrateurs sur tous les cours d'eau de son département à la date du 18/09/2023. L'Ellé, Le Naïc et la Laïta, 3 cours d'eau limitrophes du Finistère et du Morbihan ont été fermés sur les deux départements à la même date.

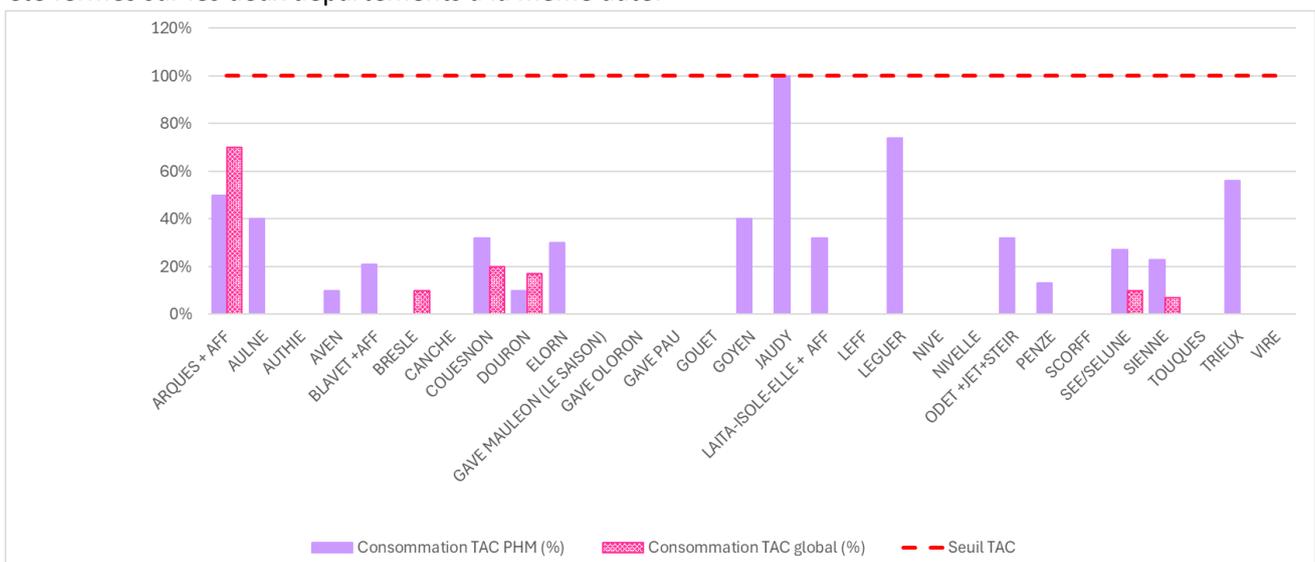


Figure 3 : Consommation des TAC des rivières normandes et bretonnes en 2023

Ce document présente les captures de truites de mer prises à la ligne et enregistrées sur le portail national [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr). Les captures déclarées de truites de mer de 2023 sont basses avec 56 captures.

Les déclarations présentent une baisse de -74% par rapport à la moyenne des dix dernières années. Les chiffres sont en baisse sur l'ensemble des bassins où la truite de mer a été capturée en 2023 : en Artois-Picardie (-94%), sur le bassin Seine Normandie (-72%) et dans les autres régions (Bretagne et Sud-Ouest) -46%.

### 1. Les captures de truite de mer en 2023

Région/ Cours d'eau	Total et tendance	Mdda
MEULEUSTROOM	→ 0	0
LIANE	↓ 0	1
SLACK	↓ 0	7
CANCHE	↓ 2	28
AUTHIE	↓ 1	17
ARTOIS PICARDIE	↓ 3	51
BRESLE	↓ 2	18
ARQUES	↓ 18	37
DURDENT	↓ 0	7
VARENNE	↓ 0	1
SAANE	↓ 0	1
VALMONT	↔ 8	10
SEINE	↓ 0	2
BETHUNE	↓ 0	1
ANDELLE	↓ 0	1
RISLE	↑ 2	1
EAULNE	↑ 2	1
HAUTE NORMANDIE	↓ 32	75
TOUQUES	↓ 4	53
DIVES	↓ 0	1
THUE	↓ 0	1
CALONNE	↓ 0	2
MUE	↓ 0	1
SAIRE	→ 0	0
SEULLES	↓ 0	1
SOULLE	↓ 0	1
SIENNE	↓ 0	1
SELUNE	↓ 0	2
SEE	↓ 0	2
VIRE	→ 0	0
ORNE	↔ 1	2
BASSE NORMANDIE	↓ 5	58
SEINE NORMANDIE	↓ 37	132
Autres régions (Bretagne, adour Gaves)	↔ 16	29
<b>TOTAL LIGNE</b>	<b>↓ 56</b>	<b>212</b>

Le suivi des captures de truite de mer a été instauré en 1992 dans un premier temps sur les cours d'eau des régions Normandie et Artois Picardie, où cette espèce est particulièrement bien implantée. À compter de 1996, ce suivi s'est étendu à tous les cours d'eau classés à truite de mer de la façade atlantique (Tableau 3 et Figure 4). L'ensemble des régions présente une diminution des captures déclarées de truites de mer ; le total des captures présente une forte régression de -74% par rapport à la moyenne des dix dernières années.

Les déclarations de captures de truites de mer pour les pêcheurs professionnels en 2023 sont en forte progression (252 %) par rapport à la moyenne des 10 dernières années d'après les chiffres du CNICS.

Face aux faibles déclarations de truites de mer ces dernières années, le taux d'échantillonnage est faible et affecte la précision des résultats exposés ci-après.

L'amélioration de la participation des pêcheurs de truite de mer est essentielle pour augmenter le nombre et la qualité des informations recueillies.

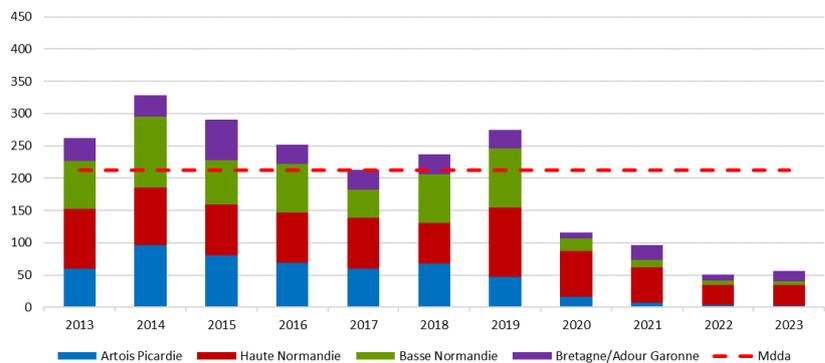


Figure 4 : Distribution du nombre de déclarations de captures par région ces 10 dernières années

### 2. Caractéristiques biométriques

Les caractères biométriques des poissons capturés, comme la taille et le poids, permettent de suivre l'évolution des populations de truites de mer (Tableau 4).

En 2023, la plus grande truite de mer capturée atteignait une longueur de 86 cm et la plus lourde atteignait un poids de 6,010 kg. La truite de mer record dont toutes les mesures

sont connues a été capturée en Seine Maritime sur l'Arques elle mesurait 85 cm pour 6,010 kg.

	TRM	Record
Taille moyenne (en mm)	513 mm	860 mm sur le Gave d'Oloron
Poids moyen (en g)	2 028 g	6 010 g sur l'Arques

Tableau 4 : Tailles et poids moyens des truites de mer déclarées et conservées en 2023

Le nombre d'autorisations migrateur est en baisse par rapport à la moyenne des dix dernières années (- 20%). 785 sorties de pêche ont été enregistrées par 86 pêcheurs en 2023. 5% des captures de saumons et 37% des captures déclarées de truites de mer ont été remises à l'eau. 66% des déclarations sont effectuées par l'intermédiaire des dépositaires et 34% sont faites par les pêcheurs eux-mêmes sur le site [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr)

### 1. Les autorisations migrateurs en 2023

Tableau 5 : Nombre d'autorisations migrateurs vendues en 2023 et moyenne des 10 dernières années (Mdda)

Grands bassins	2023	Mdda
Artois Picardie	272	341
Seine-Normandie	924	1182
Loire-Bretagne	1075	1353
Adour-Garonne	716	871
Total	2987	3746

Le nombre d'autorisations migrateurs est en baisse sur l'ensemble des bassins (-20%). le bassin Artois-Picardie voit ses ventes baisser de 20%, le bassin Seine-Normandie de -22%, le bassin Loire-Bretagne de -21% et le bassin Adour Garonne de -18%. (Tableau 5 et Figure 5)

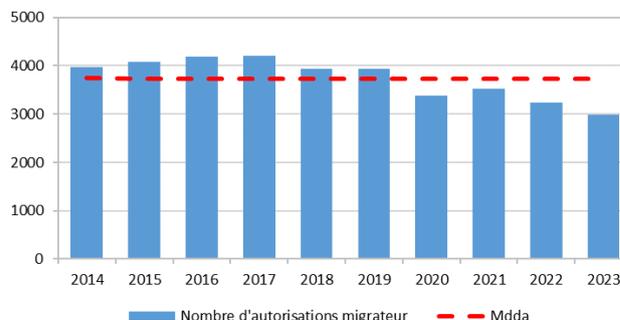


Figure 5 : Evolution du nombre d'autorisations migrateur en France ces 10 dernières années

### 2. Utilisation des carnets de sorties en 2023

Depuis 2020, le portail national [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr) permet la déclaration obligatoire des captures de saumons, volontaire des captures de saumons remis à l'eau et volontaire des captures de truites de mer (conservées ou remises à l'eau). Les pêcheurs possédant une autorisation migrateurs peuvent se créer un espace personnel sur le site pour déclarer leurs captures mais également enregistrer leurs sorties. Via cet espace les pêcheurs peuvent consulter leurs captures et sorties.

En 2023, 86 pêcheurs ont utilisé cette fonctionnalité de [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr) et ont enregistré 785 sorties.

Utilisation des carnets de sorties sur <a href="http://Declarationpeche.fr">Declarationpeche.fr</a> en 2023	
Nombre de pêcheurs utilisant les carnets de sorties	86
Nombre total de sorties	785
Nombre moyen de sorties par pêcheur	9
Nombre maximal de sorties enregistrées pour un pêcheur	142
Total temps de pêche renseigné	2687 h
Durée moyenne d'une sortie	3h40
Temps de pêche moyen par pêcheur sur la saison	31 h
Temps de pêche maximal sur la saison	665 h

Tableau 6 : Utilisation des carnets de sorties par les pêcheurs sur [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr) en 2023

### 3. Dépôts d'écaillés et captures remises à l'eau en 2023

Dans le cas du saumon, chaque capture conservée doit être baguée et déclarée. Pour la truite de mer et pour les saumons remis à l'eau, la déclaration est facultative. Les informations récoltées grâce aux écaillés déposés par les pêcheurs lors des déclarations obligatoires ou facultatives permettent de connaître l'âge des individus pêchés et leur histoire de vie. Cela permet de connaître l'état des stocks et d'adapter les mesures prises pour ces espèces migratrices. Les pêcheurs s'étant créé un compte sur [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr) peuvent y consulter les âges d'eau douce et de mer de leurs captures.

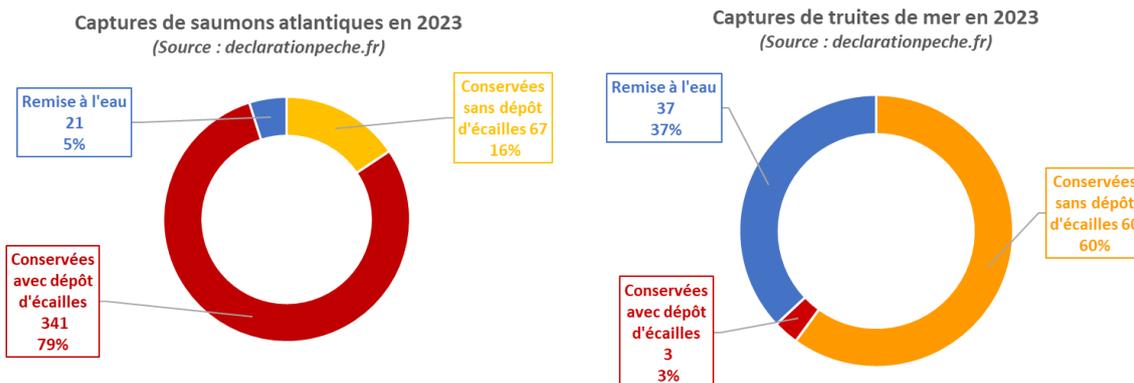


Figure 6 : Nombre d'enveloppes écailles de SAT et TRM déposées par les pêcheurs en 2023 d'après les données de declarationpeche.fr

On observe que le dépôt d'écailles s'il est bien instauré pour les déclarations de saumons reste faible pour les truites de mer. On constate également une différence entre les déclarations effectuées sur declarationpeche.fr et le nombre d'enveloppes réellement reçues et analysées par le CNICS en particulier pour les truites de mer.

**Important : la FNPF conseille de ne prélever les écailles que sur les individus qui sont conservés pour le bien-être des poissons remis à l'eau et pour leur éviter d'éventuelles conséquences sanitaires. Si des écailles sont prélevées sur les truites de mer, il est indispensable de faire une déclaration. Cela permet la délivrance d'un numéro à indiquer sur l'enveloppe écaille qui est rattaché au compte du pêcheur et de relier les informations des écailles et de la capture déclarée (taille, poids, etc.). Cela permet aussi de transmettre au pêcheur les informations sur sa capture (par exemple l'âge), informations qu'il retrouvera sur son compte declarationpeche.fr.**

#### 4. Déclarations par les pêcheurs

34% des déclarations sont faites par les pêcheurs eux-mêmes. Les pêcheurs ont déclaré eux-mêmes 19% des captures de saumons atlantiques et 96% des captures de truite de mer. Les autres déclarations ont été faites par l'intermédiaires des dépositaires migrateurs.

#### 5. Dépositaires

Les dépositaires migrateurs	
Nombre de dépositaires migrateurs 2023 ayant effectués des distributions et/ou des déclarations	172
Nombre de premiers assortiments distribués	2801
Nombre moyen de premiers assortiments distribués par dépositaire	16
Nombre de réassortiments distribués	398
Nombre moyen de réassortiments distribués par dépositaire	2

En 2023, 172 dépositaires « migrateurs » ont contribué à la distribution des premiers assortiments et réassortiments. Au total 2801 premiers assortiments et 398 réassortiments ont été distribués.

Le nombre maximal d'assortiments distribués par un dépositaire est de 168.

Tableau 7 : Actions des dépositaires migrateurs en 2023